

Commune  
de  
**HOCHSTATT**  
68720



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA SEANCE DU 25 JUN 2012**

Sous la présidence de Monsieur Michel WILLEMANN, Maire  
Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents  
et ouvre la séance à 19 h

**Sont présents** : Monsieur Michel WILLEMANN, Maire

MM. et Mmes Marie-Thérèse BARTH, Matthieu HECKLEN, Antoine BACH, Elisabeth HASSLER, Mathieu HARTMANN, Michel GENDRIN, Jean-Marie FRAN CZAK, Huguette REINAUER, Guy LOCHER, Marie-Rose FOURNIER, David PRINZBACH, Guilaine WEISS, Martine BUIRETTE.

**Ont donné procuration** :

Monsieur Jean-Pierre BADER à Monsieur le Maire

Monsieur Thierry HAENLIN à Madame Marie-Thérèse BARTH

**Sont absents non excusés** :

Messieurs Jacques ECKENFELS et Hugues SCHLIENGER

Le Conseil Municipal désigne un secrétaire de séance : Madame Marie-Rose FOURNIER

## ORDRE DU JOUR

1. **Approbation des procès verbaux des séances des 14 mai et 12 juin 2012**
2. **Urbanisme**
  - ⇒ Déclarations préalables
  - ⇒ Permis de construire
  - ⇒ Avis sur la majoration des droits à construire de 30 % prévue par la loi n° 2012-376 du 20 mars 2012
3. **Finances**
  - ⇒ Décision modificative N° 2
  - ⇒ Révision loyers communaux
  - ⇒ Attribution des subventions par la Commission Sociale
  - ⇒ Caution et admission en non valeur – Logement 39, Grand'Rue
  - ⇒ Encaissement de chèque
  - ⇒ Dégradations à l'école élémentaire (15/08/2010) – Action en justice
4. **Travaux**
  - ⇒ Aménagement du carrefour Route de Didenheim / Rue de Zillisheim
  - ⇒ Accessibilité Mairie et aménagements extérieurs
  - ⇒ Ecole élémentaire
5. **Compte-rendu de délégation**
  - ⇒ Remplacement d'un évier – Logement 39, Grand'Rue
6. **Personnel**
  - ⇒ Recrutement de « saisonniers »
7. **Divers**

- ↳ Remerciements
- ↳ Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau

## 1. Approbation des procès verbaux des séances des 14 mai et 12 juin 2012

Les procès verbaux des réunions du 14 mai et 12 juin 2012 n'appellent pas d'autres observations, sont adoptés à l'unanimité.

## 2. Urbanisme

### 2.1. Déclarations préalables

Plusieurs déclarations préalables ont été réceptionnées en mairie, à savoir :

- Déposée par Monsieur Jonathan HARNIST, domicilié à HOCHSTATT – 21, rue du Bourg, pour la construction d'une terrasse extérieure sur le terrain situé section 01 – parcelle 105.
- Déposée par Monsieur Abdelkarim GHOUL, domicilié à HOCHSTATT – 11, rue de la Carrière, pour des travaux d'installation de 4 vélux en remplacement des tuiles de verre sur la maison cadastrée section 18 – parcelles 313 et 562/309.
- Déposée par Monsieur François PORTMANN, domicilié à HOCHSTATT – 5, rue du Stade pour la mise en place de panneaux en bois (dimensions 160 X 180) accolés au grillage sur le terrain situé section 05 – parcelle 185.
- Déposée par Monsieur Olivier MANFROI, domicilié à HOCHSTATT – 6, rue des Frênes, pour la construction d'une véranda avec toit terrasse sur la parcelle cadastrée section 01 – parcelles 208, 209 et 243.
- Déposée par Monsieur Mohamed BOURDAIM, domicilié à HOCHSTATT – 4, rue des Bosquets, pour la mise en place d'une clôture grillagée d'une hauteur de 1 mètre sur le terrain cadastré section 19 – parcelle 193.
- Déposée par Madame Nathalie STRICH, domiciliée à HOCHSTATT – 33, rue Soland, pour la mise en place d'un garage accolé à la maison sise section 05 – parcelles 585 et 581.
- Déposée par Monsieur Henri BLEU, domicilié à HOCHSTATT – 15, rue Soland, pour l'extension de la maison existante par la création d'une lucarne sur la façade Nord de la maison d'habitation cadastrée section 01 – parcelle 82.

Un avis favorable a été émis pour ces déclarations préalables.

### 2.2. Permis de construire

- Déposé par Maisons Stéphane Berger, sise à LUTTERBACH – Route de Thann pour le compte de Monsieur Bruno GADRET, domicilié à MULHOUSE – 18, Bld Gambetta, pour la construction d'une maison individuelle sur le terrain situé section 03 – parcelle 545.

Un avis favorable a été émis pour cette demande de permis de construire sous condition de consulter :

- ERDF pour insuffisance de réseau électrique,
- la Communauté de Communes du Secteur d'Ilfurth pour les eaux pluviales et l'assainissement.

A l'issue de son rapport, Monsieur LOCHER évoque la construction d'un chalet d'environ 20 m<sup>2</sup>, d'une hauteur de 4, voire 5 mètres au bout de la rue de la Vallée, et, pour la construction duquel les prospects ne semblent pas respectés.

Il s'est permis d'interroger les propriétaires qui lui ont répondu qu'à la mairie il leur avait été indiqué qu'aucune démarche administrative n'était nécessaire pour un projet de ce type.

### **2.3. Avis sur la majoration des droits à construire de 30 % prévue par la loi n°2012-376 du 20 mars 2012**

Monsieur le Maire précise que la loi n° 2012-376 du 20 mars 2012 a pour objet de majorer de 30 %, jusqu'au 31 décembre 2015, les règles de constructibilité relatives au gabarit, à la hauteur, à l'emprise au sol et au coefficient d'occupation des sols, dans les communes dont le territoire est couvert par un POS ou un PLU.

L'ensemble des zones constructibles est concerné, à l'exception de la zone UE (construction à usage d'activités).

Les projets concernés sont les constructions ou extension à usage d'habitation faisant l'objet d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable.

La majoration s'applique aux demandes déposées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Toutefois, la loi ne prévoit pas de majoration des droits à construire issus des dispositifs du règlement du lotissement : pour appliquer la majoration, il est nécessaire de modifier le règlement du lotissement, le permis d'aménager et le dossier de réalisation de la ZAC, le cas échéant.

Cette loi précise que les collectivités ayant la compétence POS ou PLU doivent organiser une consultation du public sur la mise en application de cette mesure et en présenter les conséquences sur le territoire concerné.

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Secteur d'ILLFURTH, compétente en la matière, a en charge l'organisation d'une consultation du public sur l'ensemble de son territoire.

Les modalités de la mise à disposition d'une note au public et du recueil des observations seront déterminées par délibération du Conseil Communautaire le 28 juin 2012.

Au niveau de la Communauté de Communes du Secteur d'ILLFURTH, la consultation sera organisée du 10 septembre au 22 octobre 2012 et un registre, dans lequel pourront être consignées les observations, disponible dans toutes les mairies aux jours et heures d'ouverture au public.

A la fin de la consultation, le Président de la CCSI devra proposer une synthèse au Conseil de la Communauté de Communes afin que celui-ci puisse délibérer avant le 20 décembre 2012.

Au vu de ce qui précède, il importe que chaque commune se positionne quant à l'application ou non de cette majoration sur son territoire, ce avant la date prévue pour la rédaction de la note d'information au public, donc un avis à formuler d'ici la fin du mois de juin, voire le début du mois de juillet 2012.

Toutefois, l'abrogation de cette loi sur la majoration des droits à construire devrait être à l'ordre du jour de la prochaine session de l'Assemblée Nationale qui débutera le 03 juillet 2012.

Ce point a été débattu lors de la réunion Intercommissions du 12 juin dernier, et l'unanimité des présents s'est prononcé défavorablement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de suivre la position prise lors de la réunion.

Le Conseil Municipal,  
après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
et, en avoir délibéré, à l'unanimité,

- formule un avis défavorable

### 3. Finances

#### 3.1. *Décision modificative N°2*

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du marché relatif à la mise aux normes accessibilité de la mairie, il souhaite, d'un point de vue comptable, pour une meilleure lisibilité, intégrer les crédits affectés au parking et au parvis (actuellement inscrits sur l'opération 16 « Voies et Réseaux » du Budget Primitif) à l'opération 14 « Mairie ».

Il y a donc lieu de procéder à un transfert de crédits d'un compte vers l'autre :

➤ Article 2313 Opération 16		- 23 000,00 €
➤ Article 2313 Opération 14	+ 23 000,00 €	

D'autre part, des travaux complémentaires de sur-semis, d'engraisement, de carottage et de sablage se sont avérés nécessaires au niveau du nouveau terrain de football, ce, pour un montant total de 14 667,75 €. Afin d'honorer la dépense, il y a lieu de procéder à un ajustement de crédits :

➤ Article 2313 Opération 19 (D)		14 700,00 €
➤ Article 1641 (R)	14 700,00 €	

Le Conseil Municipal,  
après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise ces virements et ajustements de comptes à comptes, à l'intérieur de la section d'investissement, au niveau du Budget Primitif 2012.

#### 3.2. *Révision des loyers communaux – Logement 2, rue des Plumes*

Le bail de location du logement de l'ancienne Poste sis 2, rue des Plumes à HOCHSTATT prévoit une révision annuelle du loyer au 1<sup>er</sup> juin.

Conformément aux textes légaux, la nouvelle référence de révision des loyers remplaçant la moyenne associée de l'indice du coût de la construction est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Cet indice est publié par l'INSEE.

L'indice de référence au 2<sup>ème</sup> trimestre 2010 est de 118,26

L'indice de référence au 2<sup>ème</sup> trimestre 2011 est de 120,31

Révision du loyer :  $\frac{500,00 \text{ €} \times 120,31}{118,26} = 508,67$  euros

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,

- décide de fixer le loyer du logement sis 2, rue des Plumes à 508,67 € par mois avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2012.

Arrivée de Monsieur Mathieu HARTMANN lors de la discussion de ce point.

### **3.3. Attribution des subventions par la Commission Sociale**

Lors de sa dernière réunion du 22 mai 2012, la Commission Sociale a proposé l'attribution d'un certain nombre de subventions, dont le montant total de 2 600 € est inscrit au Budget Primitif 2012.

Il s'agit des aides suivantes :

⇒ Conférence de St Vincent de Paul	600,-
⇒ Accord 68	200,-
⇒ Les Restos du Cœur	600,-
⇒ La Banque Alimentaire du Haut-Rhin	600,-
⇒ L'Association Delta-Revie	200,-
⇒ Association Espoir	200,-
⇒ SEPIA (Suicide Ecoute Prévention auprès des Adolescents et Parents)	200,-
	2 600,-

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- décide d'accorder les subventions proposées par la Commission Sociale aux divers organismes ci-dessus mentionnés, pour un montant global de 2 600 €.

### **3.4. Caution et admission en non-valeur – Logement 39, Grand'rue**

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble des membres présents que le locataire du 39, Grand'Rue, Monsieur Christophe BAUMANN a souhaité résilier son bail.

Un état des lieux et la remise des clés ont été effectués.

Les clauses du bail précisait qu'en cas de rupture de contrat, les investissements effectués par le locataire seraient minorés d'un taux de vétusté usuel.

A ce titre, un accord a été signé et le taux convenu est de 65 % : ceci ramène donc la valeur investie à 1 003,10 €, somme que la Commune doit à son locataire.

Par ailleurs, au vu des décomptes de charges, Monsieur Christophe BAUMANN est encore redevable de :

- Consommation d'eau	157,68 €
- Ordures ménagères	41,15 €
	198,83 €

Enfin, la Trésorerie, par courrier du 05 juin 2012, sollicite l'admission en non-valeur d'une créance de Monsieur BAUMANN de 296,15 €, au motif d'irrecouvrabilité.

Au vu de ce qui précède, Monsieur le Maire suggère de défalquer de la somme à restituer à Monsieur BAUMANN, son solde de charges et de créances, ce qui ramènerait ce remboursement à 508,92 €.

Il requiert l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,  
après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
et, en avoir délibéré,

- décide de restituer à Monsieur Christophe BAUMANN, la somme de 508,92 € au titre des investissements effectués par celui-ci dans le logement sis 39, Grand'Rue ;
- charge Monsieur le Maire de l'ordonnancement de la dépense et de toute écriture y afférent. Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2012.

### **3.5. Encaissement de chèque**

La Commune a été destinataire d'un chèque émis par la CIADE à COLMAR, assureur de la Collectivité, d'un montant de 988 € en règlement du bac à fleur abîmé par Monsieur BALDECK de MORSCHWILLER LE BAS le 2 mars dernier.

Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,  
accepte l'encaissement de ce chèque.

### **3.6. Dégradations à l'école élémentaire (15/08/2010) – Action en justice**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'enquête de gendarmerie menée dans le cadre de ce sinistre a permis l'authentification des auteurs, dont Monsieur....., pour lequel la Commune a été convoquée par le Tribunal pour Enfants dans son audience du 11 juin 2012, afin d'y être entendue en qualité de victime.

Par lettre du 10 mai dernier, l'assureur de la Commune, la CIADE, était informé, et, Monsieur le maire sollicitait l'assistance juridique afin d'obtenir la réparation des dommages subis.

La CIADE a donc missionné la SCP SAMARDZIC & WEISS. Maître WEISS a informé Monsieur le Maire de la teneur du jugement :

- ⇒ Monsieur ..... et son père ont été déclarés entièrement responsables et condamnés à verser à la Commune la somme de 9 768,19 € au titre de dommages et intérêts ;
- ⇒ Monsieur ..... a également été condamné au versement de 300 €, au titre de l'article 475-1 du Code de Procédure Pénale, correspondants aux frais de procédure.

Etant entendu que toutes les parties ont la possibilité de faire appel de cette décision dans un délai de 10 jours, à compter de la date du 11 juin 2012.

Pour ce qui est du montant de 300 €, Monsieur le Maire explique que la CIADE a d'ores et déjà attiré son attention sur le fait que cette somme revient à la compagnie d'assurance ; ce qui va de soi, celle-ci ayant pris en charge les frais afférents à la défense de la Commune.

## 4. Travaux

### 4.1. Aménagement du carrefour Route de Didenheim / Rue de Zillisheim

Lors de la discussion de ce point, Madame REINAUER, puis Monsieur GENDRIN sont arrivés.

Un avis d'appel public à concurrence a été lancé par voie de presse et sur le site dématérialisé de l'Association des Maires du Haut-Rhin pour le réaménagement de ce carrefour.

L'ouverture des plis s'est tenue en mairie le vendredi 1<sup>er</sup> juin 2012 à 14 heures.

Monsieur le Maire rend compte de cette réunion :

- 21 sociétés ont retiré le dossier de consultation sur le site de l'AMHR,
- aucune offre n'a été déposée par voie électronique
- 2 entreprises ont fait une proposition
- 1 entreprise s'est excusée.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a pris la décision de négocier avec les deux entreprises soumissionnaires et rappelle que le montant total estimé des travaux est de 315 000,00 € HT, soit 376 740,00 € TTC.

Après négociation, les offres étaient les suivantes :

Entreprise	Part communale		Part départementale		Coût global	
	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.
<b>COLAS</b>	168 735,54 €	201 807,71 €	150 063,10 €	179 475,47 €	318 798,64 €	381 283,18 €
<b>TPS</b>	179 306,25 €	214 450,28 €	133 830,00 €	160 060,68 €	313 136,25 €	374 510,96 €

Au vu des propositions chiffrées et compte tenu de la notation des entreprises suivant les critères énoncés dans le règlement de consultation, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'offre de l'entreprise la mieux disante, l'entreprise TPS pour un montant de 313 136,25 € HT, soit 374 510,96 € TTC.

Monsieur le Maire indique que les travaux démarreront le lundi 9 juillet et sont programmés jusqu'au 02 septembre 2012.

Madame BUIRETTE s'inquiète de savoir si le conventionnement avec le Conseil Général est acquis et comment s'effectuera leur remboursement.

Monsieur le Maire confirme la date de la signature de la convention fixée au 6 juillet prochain, et, qu'après avoir réglé les différentes dépenses, la Commune devrait être remboursée dans les 30 jours (sur la base du montant TTC des factures).

Le Conseil Municipal,  
après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'attribuer le marché à l'entreprise TPS de WITTENHEIM pour un montant total HT de 313 136,25 €, soit 374 510,96 € TTC ;
- charge Monsieur le Maire de signer le marché et tout document y afférent.

## 4.2. Mise aux normes accessibilité de la mairie et aménagements des abords

Le projet de mise aux normes accessibilité de la mairie a été acté par délibération du Conseil Municipal du 03 mai 2010.

Par la suite, le Conseil Municipal a délibéré pour désigner le maître d'œuvre et les titulaires des missions S.P.S. et de contrôle technique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé par voie de presse, ainsi que sur le site de l'AMHR, pour un marché de travaux composé de 16 lots :

- ↗ Lot n°1 : Fondations spéciales
- ↗ Lot n°2 : Démolition / Gros œuvre
- ↗ Lot n°3 : Etanchéité / Zinguerie
- ↗ Lot n°4 : Menuiserie extérieur alu
- ↗ Lot n°5 : Ascenseur
- ↗ Lot n°6 : Serrurerie
- ↗ Lot n°7 : Plâtrerie
- ↗ Lot n°8 : Electricité
- ↗ Lot n°9 : Sanitaire / Chauffage / VMC
- ↗ Lot n°10 : Menuiserie intérieure
- ↗ Lot n°11 : Carrelage / Revêtements de sols
- ↗ Lot n°12 : Peinture
- ↗ Lot n°13 : Ravalement / Crépis / Echafaudage
- ↗ Lot n°14 : Bardage bois en panneaux
- ↗ Lot n°15 : Enseignes et signalétiques
- ↗ Lot n°16 : Aménagements extérieurs

La réception des offres était fixée au lundi 04 juin 2012 à 12 heures.

A l'issue de cette consultation, la situation était la suivante :

- Une phase de négociation a été ouverte avec les entreprises ayant soumissionné pour les lots 1, 2, 4, 5, 6, 7, 9, 13 et 16 ;
- les lots 3, 8, 10, 11, 12 et 14 ont été déclarés infructueux.

De ce fait, les entreprises appelées à négocier, devaient transmettre leur offre pour le 12 juin 2012 à 12 heures.

Quant aux lots déclarés infructueux, ils ont fait l'objet d'une nouvelle consultation avec remise des propositions pour le 18 juin 2012 à 12 heures.

Un tableau récapitulatif des ouvertures des plis est joint en annexe 1.

A l'issue de cette consultation, Monsieur le Maire, en sa qualité de pouvoir adjudicateur et après avis de la Commission d'appel d'offres, propose au Conseil Municipal :

- d'attribuer les lots aux entreprises classées les mieux disantes, au regard des critères de classement du règlement de consultation, à savoir :

↗ Lot n°1 :	Fondations spéciales – Entreprise KELLER	50 000,00 €
↗ Lot n°2 :	Démolition / Gros œuvre – Entreprise BROGLE	69 484,44 €
↗ Lot n°4 :	Menuiserie extérieur alu – Entreprise SAMSON	16 000,00 €

↔	Lot n°5 : Ascenseur – Entreprise SCHINDLER	25 800,00 €
↔	Lot n°6 : Serrurerie – Entreprise KLEIBER	18 320,40 €
↔	Lot n°7 : Plâtrerie – Entreprise S.H.P.	5 201,23 €
↔	Lot n°8 : Electricité – Entreprise PARELEC	24 500,00 €
↔	Lot n°9 : Sanitaire / Chauffage / VMC – Entreprise G.H.	8 255,50 €
↔	Lot n°11 : Carrelage – Entreprise MULTISOLS	7 847,84 €
↔	Lot n°12 : Peinture – DANNY DECOR	4 440,47 €
↔	Lot n°13 : Ravalement / Crépis / Echafaudage – ARTHUR KAISER	6 459,03 €
↔	Lot n°14 : Bardage bois en panneaux – Sté RAUSCHMAIER	9 245,36 €
↔	Lot n°15 : Enseignes et signalétiques – Sté INOTECHNA	1 255,00 €
↔	Lot n°16 : Aménagements extérieurs – Entreprise Thierry MULLER	68 159,69 €

- de différer l'attribution du lot n° 3 – Etanchéité / Zinguerie aux fins de négociations ;
- d'entreprendre en temps opportun, une consultation de gré à gré pour le lot n° 10, déclaré infructueux à l'issue de chaque consultation.

Le Conseil Municipal,  
après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
et, en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'attribuer les lots aux entreprises suivantes :

↔	Lot n°1 : Fondations spéciales – Entreprise KELLER	50 000,00 €
↔	Lot n°2 : Démolition / Gros œuvre – Entreprise BROGLE	69 484,44 €
↔	Lot n°4 : Menuiserie extérieur alu – Entreprise SAMSON	16 000,00 €
↔	Lot n°5 : Ascenseur – Entreprise SCHINDLER	25 800,00 €
↔	Lot n°6 : Serrurerie – Entreprise KLEIBER	18 320,40 €
↔	Lot n°7 : Plâtrerie – Entreprise S.H.P.	5 201,23 €
↔	Lot n°8 : Electricité – Entreprise PARELEC	24 500,00 €
↔	Lot n°9 : Sanitaire / Chauffage / VMC – Entreprise G.H.	8 255,50 €
↔	Lot n°11 : Carrelage – Entreprise MULTISOLS	7 847,84 €
↔	Lot n°12 : Peinture – DANNY DECOR	4 440,47 €
↔	Lot n°13 : Ravalement / Crépis / Echafaudage – ARTHUR KAISER	6 459,03 €
↔	Lot n°14 : Bardage bois en panneaux – Sté RAUSCHMAIER	9 245,36 €
↔	Lot n°15 : Enseignes et signalétiques – Sté INOTECHNA	1 255,00 €
↔	Lot n°16 : Aménagements extérieurs – Entreprise Thierry MULLER	68 159,69 €

- autorise Monsieur le Maire à signer les marchés et tous documents y afférents ;
- diffère l'attribution du lot n° 3 – Etanchéité / Zinguerie aux fins de négociations ;
- autorise, en temps opportun, une consultation de gré à gré pour le lot n° 10 – Menuiserie Intérieure, déclaré infructueux à l'issue de chacun des 2 avis d'appel à concurrence ;
- charge Monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès du Conseil Général du Haut-Rhin.

### **4.3. Ecole élémentaire**

Monsieur le Maire revient sur les travaux de mise en conformité « sécurité – incendie » de l'école, mais également sur ceux destinés à la réhabilitation des salles de classes.

Lors du Conseil Municipal du 14 mai dernier, un certain nombre de devis ont été validés, en ce qui concerne la partie « mise aux normes » et les commandes lancées auprès des différentes entreprises.

Depuis, Monsieur le Maire explique que d'autres consultations ont été menées :

➤ Isolation thermique, faux plafonds

Entreprises	Montant H.T.
APC FINITION	16 560,00 €
ARTHUR KAISER	15 952,00 €
AIS SARL	16 928,00 €
ERIANE SARL	18 720,00 €

➤ Travaux de peinture

Entreprises	Montant H.T.
APC FINITION	8 424,97 €
ARTHUR KAISER	7 471,72 €
AIS SARL	7 915,78 €
ERIANE SARL	7 717,06 €

Monsieur le Maire propose de retenir, tant pour les travaux d'étanchéité et d'isolation thermique, que pour les travaux de peinture, l'entreprise ARTHUR KAISER et vu le niveau des différentes propositions chiffrées de ne programmer la réhabilitation de 2 salles de classes uniquement.

Les Commissions Réunies, lors de leur séance du 12 juin 2012, ont émis un avis favorable.

Par ailleurs, Monsieur le Maire explique qu'il a relancé la Sté 3D pour une nouvelle proposition en ce qui concerne l'éclairage, mais sans effet. Aussi, a-t-il pris l'attache de l'entreprise COMAFRANC qui lui a transmis plusieurs offres.

Celles-ci ont été présentées lors des Commissions Réunies et le choix s'est porté sur des suspensions composées d'un corps en aluminium injecté, finition satinée gris, avec réflecteur en verre opale au prix de 6 900 € HT.

Il suggère, au Conseil Municipal, d'entériner le choix effectué par les Commissions Réunies.

Le Conseil Municipal,  
après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,  
et, en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de confier les travaux d'étanchéité, d'isolation thermique et de peinture à l'entreprise KAISER pour des montants respectifs de :
  - 15 952,00 € HT, soit 18 078,59 € TTC pour l'étanchéité et l'isolation,
  - 7 471,72 € HT, soit 8 936,17 € TTC pour les travaux de peinture.
- décide de retenir la variante n° 2 proposée par l'entreprise COMAFRANC de CERNAY pour un montant HT de 6 900 €, soit 8 252,40 € TTC, pour l'éclairage des 2 salles de classes ;
- charge Monsieur le Maire de signer les commandes et tout document à intervenir.

## 5. Compte rendu de délégation

En application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les prestations suivantes ont fait l'objet d'une commande.

### **5.1. Remplacement d'un évier - Logement 39, Grand'Rue**

Lors de l'état des lieux effectué avec l'ancien locataire, celui-ci a informé Monsieur le Maire qu'il démonterait les éléments de la cuisine qu'il avait mise en place.

De ce fait, Monsieur le Maire a procédé à une consultation et passé commande auprès de l'entreprise G.H. de DIDENHEIM pour la fourniture et la pose d'un ensemble évier inox avec égouttoir, mitigeur Grohé et sous meuble blanc pour un montant HT de 415,00 €, soit 444,05 € TTC

## **6. Personnel Communal**

### **6.1. Recrutement d'agents non titulaires : « Jobs d'été »**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'au terme de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, la Collectivité peut recruter des agents contractuels.

Il propose donc au Conseil Municipal d'embaucher des jeunes originaires de la Commune, durant les mois de juillet et d'août, afin de renforcer l'équipe technique municipale et de pallier à un surcroît d'activité.

Ces jeunes seront principalement affectés à l'entretien des espaces verts et de la voirie de la Commune.

Recrutés en qualités d'agents non titulaires, à raison de 35 heures hebdomadaires, leur rémunération sera basée sur le 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 3 de rémunération de la catégorie C des grades et emplois territoriaux.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le recrutement de personnel non titulaire durant les mois de juillet et d'août.

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

Sur proposition de Monsieur le Maire et de la municipalité,  
le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le recrutement d'agents non titulaires pour un besoin temporaire durant les mois de juillet et d'août ;
- prévoit que la rémunération des ces agents s'effectuera par référence au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 3 de rémunération ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les arrêtés d'engagement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents recrutés sont prévus au Budget Primitif 2012.

## **7. Divers**

### **7.1. Remerciements**

Monsieur le Maire fait part des remerciements parvenus de la part de

- ⇒ Madame Juliette HOSTETTLER  
pour l'attention prodiguée à l'occasion de ses 85 ans
- ⇒ Madame Anne-Marie EICHINGER
- ⇒ Monsieur Paul EIBEL  
pour l'arrangement offert par la municipalité à l'occasion de leur 80<sup>ème</sup> anniversaire

Il souhaite remercier très sincèrement l'ensemble des personnes qui ont accepté de siéger dans les bureaux de vote lors des élections législatives.

### **7.2. Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau pour l'année 2011, présenté par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Heimsbrunn et Environs.

Monsieur le Maire relève un résultat correct au niveau des fuites pour lesquelles il y a eu un rendement de 79,5 %, niveau atteint en grande partie grâce au renouvellement important des canalisations de ZILLISHEIM.

Il évoque également la prochaine mise en place de la télé-relève, et, informe les Conseillers qu'en 2011, la consommation par famille a, en moyenne, baissée par rapport à l'eau distribuée.

Enfin, au cours de l'année 2011, 381 000 € ont été dépensés au titre des investissements.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport qui ne fait l'objet d'aucune observation, ni réserve. Celui-ci est à la disposition du public, à la mairie aux horaires d'ouverture habituels.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne désirant prendre la parole, Monsieur le Maire clôt la séance à 20 heures 45.

Le Maire,  
Michel WILLEMANN